



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2025/037/A.J.

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR
D.G.A. Ressources

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

Publié Le

04 AVR. 2025

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de Toulon est propriétaire de locaux situés à TOULON (83000), 275, Avenue de la République, identifié comme étant l'Hôtel de Ville,

Considérant que l'Association Comité Œuvres Sociales Personnel Municipal (COSEM) œuvrant pour le personnel municipal de la Ville de Toulon est logée en son enceinte au 13ème étage,

Considérant que des travaux étant nécessaires sur cette partie du bâtiment, la Ville a proposé au COSEM d'intégrer d'autres locaux sis Entrée bis, 3ème étage, toujours au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant que les objectifs de l'Association étant en parfaite adéquation avec ceux de la Ville, il convenait d'établir une convention afin de préciser les conditions de cette occupation,

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association Comité Œuvres Sociales Personnel Municipal (COSEM) dont le siège social est sis à TOULON (83000), 66 Avenue de la République, représentée par son Président, Patrick OCCHINI, une Convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux dans un immeuble communal sis à TOULON (Var), 275, avenue de la République, dénommé « Hôtel de Ville ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 06 novembre 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 251,67 € (DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES) sera demandée au Preneur, ainsi qu'une provision forfaitaire annuelle d'un montant de 1 480,66 €, correspondant aux frais de fonctionnement. En effet,

le Preneur prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...).

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **03 AVR. 2025**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **04 AVR. 2025**

PUBLIE LE **04 AVR. 2025**

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/037/A.J. - conclure avec l'Association Comité OEuvres Sociales Personnel Municipal (COSEM) - à TOULON (83000), une Convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux dans un immeuble communal sis à TOULON (Var), 275, avenue de la République, dénommé " Hôtel de Ville ";

Date de transmission de l'acte : 04/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2025

Numéro de l'acte : 2025037AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250403-2025037AJ-AR

Date de décision : 03/04/2025

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

